



## COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SEANCE PLENIERE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Membres électeurs : 52  
Membres électeurs présents : 26  
Pouvoirs : 12  
Membres électeurs votants : 12  
Vote : - Pour : 12  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

### Délibération N° 2021/10

#### ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU DU COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté n°2021-1811/SG/DCL du 14/09/2021 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

Après avoir procédé à l'élection d'un membre du bureau issu du collège des collectivités territoriales,

#### DÉCIDE :

#### Article unique :

**Est élu membre du bureau du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion :**

**- Mme Amandine RAMAYE (Collège des collectivités locales)**

Saint-Denis, le 16 OCT. 2021

Le président du  
Comité de l'eau et de la biodiversité,